

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 – 038****Objet : Mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la
réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché n°2601)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres,**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal
pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et
suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,**Considérant** le besoin de la commune de disposer d'un coordonnateur Sécurité et
Protection de la Santé pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin,**Considérant** que la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation
www.mp74.fr a été effectuée le 28 avril 2026,**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2026 à 12h00,**Considérant** que douze candidats ont répondu dans les délais.**Considérant** le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise AS
COURTHEZON AASCO comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères
de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de
10 885,00 € HT, soit 13 062,00 € TTC.**D É C I D E****ARTICLE 1 :** De confier à l'entreprise AASCO AS COURTHEZON, située 62, Rue Césaria
Evora, 84350 COURTHEZON, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la
Santé, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin.**ARTICLE 2 :** Le montant total de la mission est fixé à 10 885,00 € HT soit
13 062,00 € TTC**Article 3 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir
avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication,
d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 31/07/26

Le Maire,
Patrick ANTOINEMonsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le